



CGT
INRAE
cgt@inrae.fr



SUD Recherche EPST
Branche INRAE
sudinrae@inrae.fr



FO-ESR
INRAE
fo-esr@inrae.fr



CFTC
INRAE
cftcinrae@inrae.fr

Courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception

A l'attention de :

Monsieur Philippe MAUGUIN
PDG de l'INRAE
147 Rue de l'Université
75007 Paris

Le 2 février 2022.

Monsieur le Président,

Les agents ont reçu leur fiche de paye de décembre.

Nos syndicats contestent votre décision de ne verser aucune prime dite CIA aux agents dont les directeurs d'unités ont fait remonter des listes où ils attribuaient le même montant, autour de 200€, à tous leurs personnels titulaires ITA.

Pour nous, cette décision n'a aucun fondement légal, aucun texte n'interdisant de proposer un montant égal à tous les agents d'une unité, ni ne fixant un plancher à 400€.

Comment pouvez-vous justifier une telle décision que nous considérons discriminatoire envers certains agents ? Quels sont les éléments de droit et le raisonnement juridique qui auraient pu vous amener à prendre cette décision ? Les agents concernés sont en droit de le savoir.

Nous vous demandons de respecter la décision des directions d'unités, encadrants de proximité, ayant décidé d'une répartition égalitaire de la prime à tous leurs agents, basée sur leur appréciation du travail fourni et donc de procéder au versement du CIA dans toutes ces unités.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicalistes.

Hendrik DAVI,
Pour le Bureau National
de la CGT-INRAE

Bernard Rolland,
pour le bureau de branche INRAE
de SUD recherche EPST

Françoise Vernier,
FO-ESR INRAE

Bruno Pontoire,
CFTC-INRAE